

222C1020
FR0010285965-OP006-AS04

5 mai 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

1000MERCIS
(Euronext Growth Paris)

Complément à D&I 222C0819 du 11 avril 2022

- 1- Le 5 mai 2022, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société 1000MERCIS en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé, le 11 avril 2022, par Portzamparc (groupe BNP Paribas) et Alantra Capital Markets¹, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Positive Ympact², a été déposé.

Ce projet de note en réponse qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, mandaté le 9 février 2022 par le conseil d'administration de la société 1000MERCIS (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société 1000MERCIS en date du 4 mai 2022, en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres 1000MERCIS sont applicables.

¹ Seule Portzamparc (groupe BNP Paribas) garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Contrôlée à parité par Mme Yseulys Costes et M. Thibaut Munier, fondateurs de 1000MERCIS.